

DEPARTEMENT : MAYENNE**REPUBLIQUE FRANCAISE**

N° 2025-03
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE

Séance du 18 février 2025

Nombre de membres afférents au CM : 15
En exercice : 14 **Date d'affichage de la convocation : 12 février 2025**
Qui ont pris part : 13 **Date de convocation : 12 février 2025**
Pouvoirs : 00 **Date d'affichage de la délibération : 20 février 2025**

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, M. NEEL Julien, M. FAUCON Jérémy, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, M. GESLIN Dominique, Mme BETTON Yolande, Mme PICHARD Ludivine, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie et M. GUESDON Bertrand.

Absente excusée : Mme HELARD Émilienne

Me Yolande BETTON a été nommée secrétaire de séance.

VOTE DES SUBVENTIONS 2025

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT 2024	MONTANT ATTRIBUÉ 2025
U.S PARIGNÉ	2 600	2 600
RUCHER DE LA LIAISON DOUCE	500	500
PARIGNÉ GYM	600	600
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT	1300	1 300
GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES NUISIBLES	800	800
PARIGNÉ ANIMATIONS	800	800
ADMR	800	900

SÉJOUR DANS LE CADRE SCOLAIRE	1000	1 000
DIVERS (Participation locations salle)	400	400
A P E I Nord Mayenne (EKLA)	50	50
CHAMBRE DES MÉTIERS	120	120
CFA – MFR POINTEL	0	60
UDAF	60	60
TOTAL	9480	9160

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à verser les subventions aux organismes cités dans le tableau ci-dessus pour les montants inscrits dans la colonne « Montant attribué 2025 ».

M. DOYEN Daniel, président de l'association « Rucher de la liaison douce » et M. GUESDON Bertrand(membre) ne prennent pas part au vote concernant cette association.

Mme FOUILLET Danielle, présidente de l'association « Parigné Gym », ne prend pas part au vote concernant cette association.

M. LEVEQUE André, membre de l'association (Génération Mouvement), ne prend pas part au vote concernant cette association.

**Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 18 février 2025
Pour copie conforme,**

**Secrétaire de Séance,
Yolande BETTON**

**Le Maire,
Daniel DOYEN**




DEPARTEMENT : MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-04
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE

Séance du 18 février 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15		
En exercice	: 14	Date d'affichage de la convocation	: 12 février 2025
Qui ont pris part	: 13	Date de convocation	: 12 février 2025
Pouvoirs :	: 00	Date d'affichage de la délibération	: 20 février 2025

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, M. NEEL Julien, M. FAUCON Jérémy, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, M. GESLIN Dominique, Mme BETTON Yolande, Mme PICHARD Ludivine, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie et M. GUESDON Bertrand.

Absente excusée : Mme HELARD Émilienne

Me Yolande BETTON a été nommée secrétaire de séance.

RGPD : APPROBATION DU DEVIS MISE EN CONFORMITÉ ET SIGNATURE DE
LA CONVENTION AVEC E-COLLECTIVITÉS

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 053-215301748-20250218-D25_04-DE

S²LO

C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables (Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- *d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,*
- *de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,*
- *d'inscrire au budget les crédits suffisants correspondants de ladite convention.*

Secrétaire de Séance,
Yolande BETTON



Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 18 février 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Daniel DOYEN

